

20	08/01/2018	BE 0883.633.970	17	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	18010.00245	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Dénomination: **ETUDIBEL**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Avenue Jean Mermoz

N°: 1 BOÎTE 4

Boîte:

Code postal: 6041

Commune: Gosselies

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: Mons-Charleroi, division Charleroi

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0883.633.970

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

20-09-2006

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

08-12-2017

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2017

au

30-09-2017

Exercice précédent du

01-01-2016

au

31-12-2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 2.2, A 6.1.1, A 6.1.3, A 6.2, A 6.3, A 6.4, A 6.5, A 6.6, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 9, A 12

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET
COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE
MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

VANDEN BROECKE Stéphanie

Avenue Jean Mermoz 1/4
6041 Gosselies
BELGIQUE

Début de mandat: 02-09-2016

Fin de mandat: 09-12-2022

Administrateur

DELVAUX Michèle

Avenue Jean Mermoz 1/4
6041 Gosselies
BELGIQUE

Début de mandat: 02-09-2016

Fin de mandat: 09-12-2022

Administrateur

QUERTON Vincent

Drève de la Marmotte 6
1380 Lasne
BELGIQUE

Début de mandat: 17-10-2017

Fin de mandat: 09-12-2022

Administrateur

SOMABRI SPRL

BE 0467.268.794
Rue des Hanneçons 47
1170 Watermael-Boitsfort
BELGIQUE

Début de mandat: 02-09-2016

Fin de mandat: 17-10-2017

Administrateur

Représenté directement ou indirectement
par:

BRISACK Marc

SOCIÉTÉ CIVILE AYANT EMPRUNTÉ LA FORME D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE DELOITTE (B0025)

BE 0429.053.863
Gateway building Luchthaven Nationaal 1/J
1930 Zaventem
BELGIQUE

Début de mandat: 11-05-2015

Fin de mandat: 14-05-2018

Commissaire

Représenté directement ou indirectement
par:

BONNEFOY Pierre-Hugues (101865)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>581.488</u>	<u>575.875</u>
Capital		10	530.000	530.000
Capital souscrit		100	530.000	530.000
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	18.854	18.573
Réserve légale		130	18.854	18.573
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	32.635	27.302
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>159.066</u>	<u>476.538</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Établissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	159.066	476.538
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Établissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	4.189	1.898
Fournisseurs		440/4	4.189	1.898
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	154.876	164.640
Impôts		450/3	154.876	164.640
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48		310.000
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	740.554	1.052.413

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-3.828	536.509
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	3.828	
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	292	389
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-4.120	536.120
Produits financiers	6.4	75/76B	3	
Produits financiers récurrents		75	3	
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	33	36
Charges financières récurrentes		65	33	36
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-4.150	536.084
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	-9.764	164.640
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	5.613	371.444
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	5.613	371.444

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	32.915	355.875
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	5.613	371.444
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	27.302	-15.569
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2	281	18.573
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920	281	18.573
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	32.635	27.302
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		310.000
Rémunération du capital		694		310.000
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	366.432
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169		
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	366.432	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8279		
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	366.432	

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune**

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

Ascencio SCA

Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus petit

BE 0881.334.476

Avenue Jean Mermoz 1/4

6041 Gosselies

BELGIQUE

* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N°	BE 0883.633.970	A 6.8
----	-----------------	-------

RÈGLES D'ÉVALUATION

Résumé des règles d'évaluation
Principes généraux
Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du codes des sociétés.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 dernier alinéa et art. 632 §2 dernier alinéa; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
ASCENCIO SCA BE 0881.334.476 AVENUE JEAN MERMOZ 1/4 6041 Gosselies BELGIQUE	Actions nominatives	530		100

Etudibel
Société Anonyme

Avenue Jean Mermoz, n°1/4 - 6041 Gosselles
Inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le n° TVA BE 0883.633.970 - RPM Charleroi

**Rapport de gestion du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 décembre 2017**

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur notre gestion au cours de l'exercice social portant sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017 et de soumettre à l'approbation de votre assemblée générale les comptes annuels, **annexés**, clôturés au 30 septembre 2017.

1. Commentaires sur les comptes annuels au 30 septembre 2017

Les éléments significatifs de ces comptes, se résument comme suit en euros :

Bilan

<i>Actifs immobilisés</i>	366.432,00 EUR
<i>Actifs circulants</i>	374.122,20 EUR
Total actif	740.554,20 EUR
<i>Capitaux propres</i>	581.488,44 EUR
<i>Dettes</i>	159.065,76 EUR
Total passif	740.554,20 EUR

Compte de résultats

<i>Perte d'exploitation</i>	-4.119,97 EUR
<i>Résultat financier</i>	-30,28 EUR
Perte courante avant impôts	-4.150,25 EUR
<i>Régularisation impôts (reprise de provision)</i>	9.763,68 EUR
Bénéfice de l'exercice	5.613,43 EUR

2. Rapport d'activité

L'activité de la Société consiste à détenir les tréfonds des emphytéoses détenues sur les sites de Walcourt, Philippeville et Jumet, par sa société mère, Ascencio SCA, en vertu de contrats de bail emphytéotique d'une durée de 32 ans ayant pris court le 30 juillet 2004.

La société n'expose aucun frais particulier pour la détention des tréfonds.

Les seuls frais exposés par la Société sont relatifs à son existence juridique.

La Société n'est raisonnablement pas exposée à des risques majeurs ou incertitudes pouvant impacter son résultat.

3. Evènement post-clôture

En date du 17 octobre 2017, l'actionnaire unique de la Société, la société en commandite par actions Ascencio a décidé :

- de révoquer avec effet immédiat le mandat d'administrateur de la SPRL Somabri
- de nommer Monsieur Vincent Querton en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat.

4. Affectation des résultats

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approuver les comptes annuels au 30 septembre 2017 et d'affecter le résultat de la manière suivante en euros :

<i>Bénéfice de l'exercice</i>	<i>5.613,43 EUR</i>
<i>Bénéfice reporté de l'exercice précédent</i>	<i>27.302,01 EUR</i>
<i>Bénéfice à affecter</i>	<i>32.915,44 EUR</i>
<i>Affectation à la réserve légale</i>	<i>280,67 EUR</i>
<i>Bénéfice à reporter</i>	<i>32.634,77 EUR</i>

5. Circonstance susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la société et événement important survenu après la clôture de l'exercice


Les résultats et la situation de la société n'ont été influencés par aucun événement particulier au cours de l'exercice clôturé. Il devrait en être de même pour l'année en cours.

Après la date de clôture de l'exercice social, aucun événement ou circonstance susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la société ne doit être rapporté.

6. Activité en matière de recherche et de développement

Votre société n'a pas eu d'activité en matière de recherche et de développement.

2



7. Acquisition d'actions propres

Aucune acquisition d'actions propres n'a été réalisée au cours de l'exercice.

8. Succursale de la société

Votre société n'a pas de succursale en Belgique ou à l'étranger.

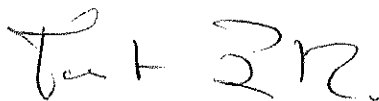
9. Utilisation d'instruments financiers et politique en matière de gestion des risques

La société n'est pas exposée à des risques systématiques de prix, de crédit, de liquidité ou de trésorerie pour lesquels une politique de couverture devrait être définie. La société n'utilise pas d'instrument financier et ne fait pas usage d'une comptabilité de couverture.

10. Conclusions

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de bien vouloir, par votes distincts, donner décharge de l'accomplissement de leur mandat aux administrateurs et au commissaire.

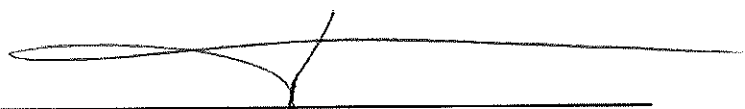
Le 7 novembre 2017,
Pour le Conseil d'Administration



Vincent Querton, Administrateur



Michèle Delvaux, Administrateur



Stéphanie Vanden Broecke, Administrateur

Deloitte.



Etudibel SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale relatif à l'exercice clos le
30 septembre 2017

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Etudibel SA relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2017

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de votre société, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 30 septembre 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 30 septembre 2017. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Etudibel SA durant 6 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de Etudibel SA (la « société »), comprenant le bilan au 30 septembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 741 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 6 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 30 septembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes Internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

*

* *

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, d'une part, et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés, d'autre part.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1er, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier d'audit.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Zaventem, le 8 décembre 2017

Le commissaire



DELOITTE Réviseurs d'Entreprises

SC s.f.d. SCRL

Représentée par Pierre-Hugues Bonnefoy

Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'Entreprises

Burgerlijke vennootschap onder de vorm van een coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid /

Société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée

Registered Office: Gateway building, Luchthaven Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem

VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE 17 2300 0465 6121 - BIC GEBABEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited